

Acheteurs, comment intégrer le RGPD dans vos activités ?»

Article co-rédigé par Sophie Nerbonne, Directrice chargée de co-régulation économique à la CNIL et Claudia Weber, Avocat associé fondateur du Cabinet ITLAW Avocats



Les acheteurs jouent un rôle déterminant dans la conformité RGPD. Les traitements de données personnelles sont aujourd'hui au cœur des enjeux de toutes les organisations tant privées que publiques ; qu'il s'agisse d'aider les métiers dans leurs tâches quotidiennes, ou de développer, commercialiser un produit / un service comprenant une technologie ou encore d'opérer sa transformation digitale, assurer la (cyber)sécurité des systèmes d'information.

La fonction achat intervient en général en amont, dans le choix et la contractualisation avec les prestataires et éditeurs de services impliquant les traitements de données à caractère personnel, ce qui positionne l'acheteur au centre des sujets de conformité RGPD.

Il n'est donc pas étonnant de constater que ces professionnels s'intéressent de plus en plus à ce sujet et demandent à comprendre les enjeux et mesures pratiques à mettre en œuvre.

Sophie NERBONNE, Directrice chargée de co-régulation économique à la CNIL et **Claudia WEBER**, Avocat associé fondateur du Cabinet ITLAW Avocats ont **co-animé 6 ateliers pratiques en 2021 pour permettre aux acheteurs de mieux comprendre en quoi consiste la conformité RGPD et comment la mettre en œuvre en pratique.**

Conclure un Data Processing Agreement (« DPA ») adapté

L'acheteur doit conclure un contrat sur la protection des données personnelles (aussi nommé « DPA ») chaque fois qu'un achat implique le traitement de données personnelles.

Pour que ce contrat soit cohérent et adapté aux services concernés, il convient de s'assurer en amont que, tant le prestataire que le client, portent la juste qualification de son positionnement : responsable de traitement, sous-traitant ou responsable conjoint de traitement. Cette étape de qualification juridique est souvent complexe et nécessitera de se rapprocher du service juridique.

Malgré les DPA types de prestataire qui tentent de maintenir pour eux la qualification de « sous-traitant », la juste qualification du rôle de chaque acteur implique une analyse pragmatique (qui est responsable de quoi ? qui fait quoi et pourquoi faire ?).

Rappelons en effet que la CNIL opère une analyse in concreto lors de la vérification des actions mises en place concrètement pour se conformer au RGPD : elle n'est pas

tenue par la qualification retenue contractuellement par les parties.

Dans tous les cas, il est recommandé à l'acheteur de faire en sorte que les clauses soient adaptées à son projet en particulier les clauses de sécurité, audit, garanties, instructions, description du traitement de données personnelles ...

Intégrer les sujets RGPD dans vos prérequis

Rappelons que le RGPD oblige l'acheteur à vérifier que les données personnelles de son organisation sont confiées uniquement à des prestataires qui « *présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées* » de manière à garantir la protection des droits de la personne concernée.

Aussi, il est recommandé aux acheteurs de soumettre à leurs futurs prestataires les questions RGPD pertinentes en amont, par exemple au sein de prérequis « RGPD ».

Vous pouvez retrouver ces ateliers pratiques en replay sur le site du CNA :

1. Qualification des acteurs
2. Description du traitement
3. Instructions du responsable de traitement
4. Sécurité et audit
5. Transfert hors de l'Espace Economique Européen et sous-traitance ultérieure
6. Responsabilité des acteurs

Alors qu'il est de plus en plus question pour l'Europe de reconquérir de la souveraineté numérique, au travers notamment du développement d'une industrie du numérique, que la sécurité juridique des solutions, produits ou services non européens, traitant des données à caractère personnel, nécessite des garanties nouvelles suite à l'arrêt Schrems II de la Cour de justice de l'Union européenne, le rôle des acheteurs devient fondamental, y compris en matière de commande publique. ➤